

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 9 novembre 2018	N° 2018-598

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2018-598

**Association SAMPE (Society for the advancement of material and process engineering) -
 Organisation pour action spécifique des journées techniques du SAMPE - Subvention de Bordeaux
 Métropole - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association SAMPE « Society for the advancement of material and process engineering » France organise chaque année un colloque appelé « Journées techniques du SAMPE ».

L'édition 2018 qui aura lieu à Bordeaux les 29 et 30 novembre au Palais de la Bourse sera parrainée par la société Stelia composites, basée à Salaunes (filiale de Stelia, l'un des principaux fabricants français d'aérostructures, appartenant au groupe Airbus).

La première journée se déroulera au Palais de la Bourse, où sont attendus 400 participants spécialistes des matériaux et procédés innovants, majoritairement issus du secteur aéronautique et spatial :

- fournisseurs français et mondiaux de matériaux ;
- fournisseurs d'équipements industriels ;
- centres techniques ;
- laboratoires académiques et instituts de recherche technologiques ;
- industriels : PME (Petites et moyennes entreprises), ETI (Entreprises de taille intermédiaire), Grands groupes dont les grands donneurs ; d'ordres aéronautiques et spatiaux européens : Airbus, Dassault, Airbus helicopters, Daher, Airbus DS (Défense and space), Thales, Ariane group ;
- pôles de compétitivité, acteurs publics (Délégation générale à l'armement, Direction générale de l'aviation civile) ;
- presse spécialisée.

Elle comportera :

- des présentations techniques sur des thématiques innovantes (15 conférences prévues) ;
- un concours « Pont ludique » destiné aux étudiants ;

- un espace de démonstration (« showroom ») dédié aux entreprises innovantes de la filière en Nouvelle-Aquitaine ;
- des moments et espaces d'échanges (« networking ») entre les participants ;
- un dîner de gala.

La seconde journée sera consacrée à la visite de Stelia composites, et à la présentation de ses savoir-faire et de ses potentiels d'innovation et de production.

Cet événement professionnel est unique dans son genre. Il constitue un moment privilégié de rencontres et d'échanges entre les différents acteurs du domaine des matériaux hautes performances pour les secteurs de pointe, afin de construire de futures relations commerciales, des projets de recherche ou des partenariats avec des fournisseurs.

Le choix de SAMPE France de l'organiser à Bordeaux permettra de mieux mettre en lumière le dynamisme de cette filière sur le territoire métropolitain, les matériaux innovants étant l'une des spécialités reconnues de Bordeaux en matière de recherche, avec des laboratoires universitaires renommés (Laboratoire des composites thermostructuraux (LCTS), Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux (ICMCB), etc.), et des entreprises de pointe (grands groupes comme Ariane Group, ou petites et moyennes entreprises innovantes comme Rescoll, Olikrom, etc.).

Le soutien de Bordeaux Métropole à cette manifestation s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de la feuille de route de développement économique, à la fois en soutien au développement de la filière stratégique aéronautique-spatial-défense, et dans le cadre de la stratégie d'attractivité incarnée par la marque territoriale et partenariale Magnetic Bordeaux.

Il est proposé de soutenir cet événement pour la première fois en 2018, à hauteur de 5 000 € TTC, conformément à la demande de l'organisme en date du 12 juillet 2018.

Sur un budget prévisionnel de 134 750 € TTC, la participation de Bordeaux Métropole représente 3,71%, celle de la Nouvelle-Aquitaine 29.7 %, et celle de la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde 11.90%.

Le détail du budget prévisionnel est présenté en annexe 2 à la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 12 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'événement « Journées techniques du SAMPE », organisé par l'association SAMPE France contribue au développement de la filière stratégique « aéronautique-spatial-défense » sur le territoire de Bordeaux Métropole, à sa notoriété et à celle des laboratoires de recherche et entreprises de ce domaine, qu'elle participe ainsi au développement de l'image et de la notoriété de Bordeaux Métropole, et qu'elle s'inscrit dans sa stratégie d'attractivité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5000 € en faveur de l'association SAMPE pour l'organisation de la manifestation « Journées techniques du SAMPE » les 29 et 30 novembre 2018.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de versement des subventions accordées.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2018	
	Madame Virginie CALMELS



Direction générale valorisation du territoire
DGA Développement
Mission attractivité et animation des réseaux économiques

<p style="text-align: center;">CONVENTION 2018 - Subvention de fonctionnement <i>Entre SAMPE et Bordeaux Métropole</i></p>
--

Entre les soussignés

SAMPE (Society for the advancement of material and process engineering), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à c/o Hexcel composites, 45 rue de la Plaine, CS 10027, 01126 Dagneux cedex représenté par son Président, **Philippe Briant**
ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil métropolitain du 26 octobre 2018
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 5000 € équivalent à 3,71% du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 134 750 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 3 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 1 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
c/o Hexcel composites
45 rue de la Plaine
CS 10027
01126 Dagneux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le

, en trois exemplaires

Signatures des partenaires

Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux

Philippe Briant
Président

Annexe 1

Programme d'action

La première journée se déroulera au Palais de la Bourse, où sont attendus 400 participants spécialistes des matériaux et procédés innovants, majoritairement issus du secteur aéronautique et spatial :

- fournisseurs français et mondiaux de matériaux ;
- fournisseurs d'équipements industriels ;
- centres techniques ;
- laboratoires académiques et instituts de recherche technologiques ;
- industriels : PME (Petites et moyennes entreprises), ETI (Entreprise de taille intermédiaire), Grands groupes dont les grands donneurs ; d'ordres aéronautiques et spatiaux européens : Airbus, Dassault, Airbus helicopters, Daher, Airbus DS (Defence and space), Thales, Ariane group ;
- pôles de compétitivité, acteurs publics (Délégation générale à l'armement, Direction générale de l'aviation civile) ;
- presse spécialisée.

Elle comportera :

- des présentations techniques sur des thématiques innovantes (15 conférences prévues) ;
- un concours « Pont ludique » destiné aux étudiants ;
- un espace de démonstration (« showroom ») dédié aux entreprises innovantes de la filière en Nouvelle-Aquitaine ;
- des moments et espaces d'échanges (« networking ») entre les participants ;
- un dîner de gala.

La seconde journée sera consacrée à la visite de Stelia composites, et à la présentation de ses savoir-faire et de ses potentiels d'innovation et de production.

Cet événement professionnel est unique dans son genre. Il constitue un moment privilégié de rencontres et d'échanges entre les différents acteurs du domaine des matériaux hautes performances pour les secteurs de pointe, afin de construire de futures relations commerciales, des projets de recherche ou des partenariats avec des fournisseurs.

Le choix de SAMPE France de l'organiser à Bordeaux permettra de mieux mettre en lumière le dynamisme de cette filière sur le territoire métropolitain, les matériaux innovants étant l'une des spécialités reconnues de Bordeaux en matière de recherche, avec des laboratoires universitaires renommés (Laboratoire des composites thermostructuraux – LCTS, Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux – ICMCB, etc.) , et des entreprises de pointe (grands groupes comme Ariane group, ou petites et moyennes entreprises innovantes comme Rescoll, Olikrom, etc.).

Le soutien de Bordeaux Métropole à cette manifestation s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de la feuille de route de développement économique, à la fois en soutien au développement de la filière stratégique aéronautique-spatial-défense, et dans le cadre de la stratégie d'attractivité incarnée par la marque territoriale et partenariale Magnetic Bordeaux.

Annexe 2 Budget prévisionnel

BESOINS	Libellé	TOTAL
Accueil	Vestiaire/Accueil (4 hôteses)	1 000 €
Traiteur	Cafés d'accueil / Pauses café / Déjeuners	11 000 €
Transport	Des hôtels vers le site de conférence et du dîner de gala (A/R) Des hôtels au site de visite De / vers aéroport	10 000 €
Autres	Reportage photos sur 2 jours	1 500 €
	Organisation visite du sponsor d'accueil. Préparation / visites jour J	26 000 €
	Badges participants	750 €
	Cadeaux conférenciers	2 000 €
	Casques audio	5 000 €
	Correspondance	500 €
	Mobilisation sécurité (8 personnes)	3 700 €
Promotion	Promotion de la manifestation	5 000 €
Locaux BPB	Hall de la bourse + foyer 350 personnes	27 092 €
Soirée de Gala	Pour 350 participants	20 000 €
TOTAL HT		113 542 €
Avance TVA (20%)		18 708 €
Appui à la préparation de l'événement	Valorisation temps passé des collaborateurs CCIBG	2 500 €
TOTAL TTC		134 750 €

RESSOURCES	Libellé	TOTAL
Contribution STELIA		35 000 €
Contribution du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine		40 000 €
Contribution Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde	<i>(Dont la contribution BPB (50%*27092=13500€) (Dont l'assistance à la réalisation du projet 2500€)</i>	16 042 €
Contribution Bordeaux Métropole		5 000 €
Contribution Association SAMPE France		20 000 €
Récupération de TVA		18 708 €
TOTAL TTC		134 750 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :